



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 45
Représentés : 4
Votants : 49
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Robert VIALARD - JM. Michel SERVANTIE - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - Mme Chantal CONTAMIN - M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Valentine GRAFFOUILLE - M. Michel CHARLOT - M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Lucie BARRADE - M. Jérôme MADELEINE - M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Christian LASSALLE - M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISCARD - M. Jean-Claude PAUTY - M. Yohan LAVAL - M. Laurent PUYJALON - Mme Marie-Thérèse SCHULLER

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Paulette FENDER par M. Michel CHARLOT - Mme Marie-Claude PECOUYOUL par M. Alain SIMONET - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL - Sancia TERRIOUX par M. Christophe CARON

Etaient excusés : M. Aimé JOUVENEL - M. Christian LOUIS - M. Sébastien SALLES - Mme Christine CARBONNEIL - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - Mme Lucie BIGAND - M. André DELPY - M. Marcel MAFFIOLETTI - Mme Roselyne POUJADE

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le



ID : 019-200066769-20191010-D2019_92MODIFPL-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 du mois d'octobre à 17 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente – 19190 ALBIGNAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 4 octobre 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Éric CISCARD a été désigné secrétaire.

DELIBERATION N°2019-92 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE NOAILHAC

Monsieur le Vice-Président Olivier LAPORTE rappelle que Monsieur le Président a prescrit, par arrêté du n°2019-43 du 18 avril 2019, une première modification du PLU de NOAILHAC approuvé le 24 novembre 2011, afin de permettre le développement de l'activité agricole sur la commune.

Le classement actuel en « zone N » de ces parcelles interdit le développement de l'activité agricole auquel est subordonnée la réalisation d'un projet d'agrandissement et d'implantation de jeunes agriculteurs. Le zonage agricole n'a pas été reporté sur le plan de zonage du PLU adopté en 2011 ; le périmètre de réciprocité de 100 mètres avait quant à lui était bien identifié sur le règlement graphique du PLU.

La correction de cette erreur matérielle concernant l'identification de la zone agricole à l'intérieur du périmètre de réciprocité aux lieux-dits « Chabrignac » et « Fosse » permet de satisfaire les orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Plus particulièrement, elle rentre en adéquation avec l'orientation qui consiste à « définir un zonage respectant le caractère des différents espaces et attribuant une place bien identifiée pour chaque exploitation agricole ».

Conformément aux articles L.153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée dans les autres cas prévus que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que par délibération n°2019-81 du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de la mise à disposition du dossier au public à savoir du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 30 août 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) comme prévu à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la modification, la Communauté de communes Midi Corrèzien a reçu six avis sans observations particulières émanant de la Chambre d'agriculture de la Corrèze, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze, de la direction départementale des routes du Conseil départemental de la Corrèze, du service habitat et urbanisme du Conseil départemental de la Corrèze, de la mairie de Noailhac et du service des études et stratégies territoriales de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée aucune observation n'a été notée dans le registre mis à disposition du public.

Le bilan de la mise à disposition est le suivant : le projet de modification simplifiée N°1 ne fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et sa notification aux personnes publiques associées.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Rue Emile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne

Tél : 05.55.84.31.00

E-mail: contact@midicorrezien.com

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

ID : 019-200066769-20191010-D2019_92MODIFPL-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 novembre 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noailhac approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/11/2011 ;

Vu l'arrêté du président n°2019-43 portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noailhac ;

Vu la délibération n°2019-81 qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Après avoir entendu le Vice-Président Olivier LAPORTE dans son exposé,

CONSIDÉRANT que le bilan fait par les personnes publiques associées et par le public n'entraîne aucune correction dans le dossier,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire, au vu des avis et observations est prêt à être transmis au Préfet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée N°1 du PLU de NOAILHAC telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DE LAISSER** le dossier de modification simplifiée approuvé à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Midi Corrèzien et en mairie de Noailhac durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 10 octobre 2019

Publié le : 14 octobre 2019

Le Président,
Alain SIMONET

